Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20260518-2026511-DE

MAIRIE D'ACIGNÉ (Ille-et-Vilaine)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Acigné s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier DEHAESE, Maire, en session ordinaire sauf pour les délibérations n° 2026.5.02 et n° 2026.5.03. Pour ces délibérations, M. Olivier DEHAESE, Maire, a quitté la séance qui s'est tenue sous la présidence de Mme Anne-Hélène TUAL, première adjointe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis de manière dématérialisée aux conseillers municipaux le douze mai deux mille vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le douze mai deux mille vingt-six.

Etaient présents : M. Olivier DEHAESE (sauf pour les délibérations n° 2026.5.02 et n° 2026.5.03), Maire, Mme Anne-Hélène TUAL, M. Yves-Alain GUIVARCH, Mme Aurélie CHATELLIER, M. Guillaume BOUÉ, Mme Marie BACHY, M. Jean-Jacques MARTINEZ, Mme Caroline HANS, M. Jean-Michel HAUTBOIS, adjoints, M. Jean-Yves DE BUCK, M. Fabrice AUTRIQUE, Mme Murielle COLLEN, Mme Marie-Noëlle FAULON, Mme Carine KULIK, Mme Émilie JARDÉ, M. Christophe COUTURIER, M. Fabrice LOUVEAU, M. Jordan LE ROUX, Mme Myriam DESHOUILLERES, Mme Élise LEQUEUX, Mme Anaïs BOURGEOIS, M. Olivier CLOUTEAU (à 20h10 à partir de la délibération n° 2026.5.02), M. Gauthier PILLON, M. Fabien BRUNET, Mme Claire JUBAULT, M. Nicolas HUMBERT, M. Julien METAYER, Mme Aésa DORGE, conseillers municipaux.

Absente représentée : Mme Tifenn BOUVET (pouvoir à Mme Anne-Hélène TUAL), conseillère municipale déléguée.

Absent excusé : M. Olivier DEHAESE, Maire (pour les délibérations n° 2026.5.02 et n° 2026.5.03).

Absent : M. Olivier CLOUTEAU (jusqu'à 20h10 pour la délibération n° 2026.5.01), conseiller municipal.

M. Jean-Jacques MARTINEZ a été nommé secrétaire.

A ce jour, 29 conseillers sont en exercice.

N° 2026.5.11 - JEUNESSE - Dispositif stage et chantier à caractère éducatif « argent de poche »

Madame Bachy, adjointe, présente et commente le rapport suivant :

« Le dispositif « Chantiers et stages à caractère éducatif » (inspiré de l'ancien dispositif « Argent de poche ») est développé dans le cadre du programme interministériel « Ville Vie Vacances » par la mise en œuvre d'actions à l'initiative de la commune.
Il consiste à proposer des petits travaux d'utilité publique aux adolescents et jeunes adultes contribuant au développement de la citoyenneté et représentant le plus souvent une première expérience en situation de travail en amont de l'insertion professionnelle.

Pour obtenir l'agrément délivré par les services de l'Etat, les conditions suivantes doivent être respectés :

- L'âge des bénéficiaires doit être compris entre 14 et 26 ans.
- Le déroulement des activités doit se faire exclusivement pendant les périodes de congés scolaires.
- La durée des activités donnant lieu au versement de la gratification doit être limitée à 20 jours pendant la période estivale (du 1er juillet au 30 septembre inclus) ou à 10 jours pour les autres périodes de congés scolaires.
- Les gratifications en espèces ne peuvent excéder 15 euros par jour et par stagiaire. En outre, elles ne peuvent au global excéder le plafond d'exclusion d'assiette des cotisations et contributions sociales prévu pour les sommes versées aux stagiaires au cours d'un mois, dans les conditions fixées par l'article L.136-1-1 du code de la sécurité sociale (15 % du plafond horaire de la sécurité sociale).

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20260518-2026511-DE

- Les sommes versées aux jeunes en contrepartie ou à l'occasion de ces activités sont assimilables, au regard des prélèvements sociaux, à des gratifications versées aux stagiaires en milieu professionnel et sont par conséquent exclues de l'assiette de cotisations et contributions sociales dès lors qu'elles respectent les conditions mentionnées auxdites périodes de stage.

La demande d'agrément de la ville d'Acigné pour l'année 2026 a été transmise aux services de l'Etat (DDETS – Direction Départementale Emploi Travail Solidarité) le 17 avril 2026 selon les modalités suivantes :

Public concerné :
Le dispositif « Chantiers et stages à caractère éducatif » à la ville d'Acigné s'adresse aux jeunes de 15 à 17 ans résidant au sein de la commune.
Les bénéficiaires n'étant ni salariés ni stagiaires de la formation professionnelle, ils doivent être assurés par les structures dans lesquelles s'insère leur activité, au moyen d'une couverture individuelle qui couvre l'ensemble des dommages et accidents pouvant être occasionnés dans le cadre des chantiers.

Organisation des chantiers et stages à caractère éducatif :
Les chantiers sont uniquement réalisés lors des différentes vacances scolaires en fonction des besoins des services communaux.
Les jeunes interviennent pendant les vacances scolaires, à raison de 3 heures de travail par jour : de 8h30 à 11h30 ou de 13h30 à 16h30 (ces horaires peuvent être modifiables selon les nécessités de service). Le nombre de missions par jeune ne doit pas excéder 5 par mois et 30 par an.
Les missions sont établies en concertation avec les services jeunesse et techniques de la ville et proposées aux jeunes en fonction de leur savoir-faire et dans un intérêt de services à la population. Elles pourront concerner, à titre d'exemple :

- l'entretien des espaces verts, des bâtiments communaux, du mobilier urbain…
- le nettoyage des bâtiments communaux et des équipements,…
- l'aide à l'archivage de documents…

Gratification :
La gratification sera versée aux jeunes à raison de 5 euros l'heure dans la limite de 15 euros par jour et par jeune.
Cette indemnisation n'est pas soumise aux charges sociales et est versée en espèces.
Les gratifications sont supportées par la régie d'avance du service jeunesse.
En aucun cas, la gratification versée pour la participation à l'activité ne pourra être l'équivalent d'un salaire. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise en place du dispositif « Chantiers et stages à caractère éducatif » selon les modalités décrites dans la présente délibération,
- mandate Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée à cet effet, pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme au registre
ACIGNE, le 19 mai 2026

Olivier DEHAESE
Maire d'Acigné

MAIRIE D'ACIGNE Ille-et-Vilaine

Jean-Jacques MARTINEZ
Adjoint, secrétaire de séance

MAIRIE D'ACIGNE Ille-et-Vilaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr. à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.